

## Compte rendu de la séance du 8 novembre 2017

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 12  
Présents : 10 + 1 procuration  
Votants : 11

Date de la Convocation : 19 octobre 2017

Date d'affichage : 15 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 8 novembre 2017 à 20 Heures 00

Le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames BONNIEL Florie (arrivée après le vote du point n°2), LOMBARD Sylvie, MAUGUIN Marie-France et PETIT Joëlle.

Messieurs DRAPIER Jean-François, BALME Alain, LEGAT Marc, POINT Fabrice et GUILLEMAUD Jordan (arrivé après le vote du point n°2).

Étaient Absents Excusés : FELGUEIRAS Alda (a donné procuration à Sylvie LOMBARD) ; KERGALL Hortense

Secrétaire de séance: Joëlle PETIT

### **1) Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal**

Le Conseil Municipal approuve avec 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2017.

### **2) Délibération modification du tableau des effectifs**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 22 janvier 2016,

Considérant la possibilité de promouvoir un agent au grade d'Agent de maîtrise,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS FILIERES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b> (Nombre heures et minutes)
<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b> Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<b><u>ANIMATION</u></b> Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	C C	1 1	29 heures 80 30 heures 25
<b><u>TECHNIQUE</u></b> Agent de maîtrise Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C C C	1 1 1	28 heures 25 35 heures 35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de BERZE LA VILLE chapitre 012, articles 6411,

### **3) Délibération MBA, modification des statuts : transfert de la compétence GEMAPI**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5, L 5211-5 et L 5211-20,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),  
Vu les statuts de la Communauté MBA,  
Vu le courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 24 avril 2017 invitant les EPCI à engager la procédure de révision de leurs statuts pour intégrer la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018,  
Vu la délibération n° 2017-163 du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de MBA,  
Considérant que la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite la mise à jour des statuts de MBA,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE de modifier l'article 2 des statuts relatif aux « compétences » de MBA comme suit, conformément aux statuts joints en annexe :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement »

Les autres dispositions des statuts de MBA demeurent inchangées.

DIT que les communes membres seront consultées dans les conditions de majorité requises et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

#### **4) Délibération MBA : modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17,  
Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « développement économique », relative à la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique (ZAE),  
Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la CAMVAL et de la CCMB en date des 13 et 15 décembre 2016 relatives à la détermination des ZAE transférées à la nouvelle agglomération et des modalités d'entretien,  
Vu la circulaire du Préfet de Saône et Loire en date du 29 mai 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence ZAE,  
Vu la délibération n° 2017-174 du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de MBA, relative aux modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE,  
Considérant la nécessité de transférer en pleine propriété à MBA les terrains restant à commercialiser au sein des ZAE,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré avec 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE :

- De prendre acte de la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2017 selon laquelle :
  - la réalisation et le financement des travaux destinés à assurer la viabilité et l'équipement d'une zone d'activité incombent à MBA,
  - Une fois ces équipements d'infrastructure créés et achevés, leur gestion et leur exploitation incombent aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière.  
Les communes continuent d'assurer l'entretien à leur charge notamment de la voirie, des réseaux, de l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux, les espaces plantés.
- D'approuver le principe du transfert en pleine propriété des terrains restant situés sur les ZAE suivantes :
  - à l'Espace d'activités des « Saugeraies » à Mâcon,
  - à l'Espace Entreprise à Mâcon Loché,
  - au sein de la ZI des Bruyères à Mâcon,
  - au sein de la Cité de l'Entreprise à Mâcon,
  - au sein de la ZAE les « Sombardières » à Saint Martin-Belle-Roche.
- Déléguer au Bureau Permanent la réalisation des cessions.

D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- les cessions en pleine propriété des terrains précités sont effectuées à titre gratuit,
- lors de la vente, MBA s'engage à reverser à la commune la plus-value occasionnée (frais de notaire et charges d'aménagements déduites).

#### **5) Délibération MBA, adoption du rapport n°1 de la CLECT concernant les compétences transférées au 1er janvier 2017, ZA, Tourisme et aires d'accueil des gens du voyage**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération » au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 29 juin 2017 relatif à l'interprétation de la compétence zones d'activités,  
Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,  
Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,  
Considérant la réunion de travail de la CLECT du 7 septembre 2017,  
Considérant l'avis favorable de la CLECT du 7 septembre 2017 sur les propositions de l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les compétences zones d'activité (syndicat des Bouchardes), tourisme, aire d'accueil des gens du voyage,  
Vu l'adoption du rapport par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2017,  
Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,  
Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,  
Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,  
Considérant en conséquence que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,  
Considérant que ce rapport doit être adopté par les communes à la majorité qualifiée,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Approuve le rapport n° 1 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté MBA (ZAE, tourisme et aires d'accueil des gens du voyage) tel que joint en annexe à la présente délibération.

#### **6) Délibération MBA, adoption du rapport n°2 de la CLECT concernant la compétence Petite Enfance élargie à l'ensemble du territoire communautaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,  
Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA en date du 29 juin 2017 relative au transfert de la compétence petite enfance,  
Vu le compte-rendu de la CLECT du 25 octobre 2016 révisant les modalités d'évaluation du coût de la petite enfance à compter de 2017,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la CAMVAL du 15 décembre 2016 adoptant le compte-rendu de la CLECT du 25 octobre 2016,  
Considérant la réunion de travail de la CLECT du 7 septembre 2017,  
Considérant l'avis favorable de la CLECT du 7 septembre 2017 sur les propositions de l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> septembre pour la compétence petite enfance,  
Vu l'adoption du rapport par la CLECT décisionnelle en date du 13 septembre 2017,  
Vu l'avis du Bureau Permanent du 21 septembre 2017,  
Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,  
Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,  
Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode dérogatoire,  
Considérant en conséquence que ce rapport a été adopté à la majorité simple par la CLECT,  
Considérant ce rapport doit être adopté à l'unanimité par les communes,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré avec 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

Approuve le rapport n° 2 de la CLECT relatif au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 tel que joint en annexe à la présente délibération.

#### **7) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : **96 496 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **24 124 €** (25 % x 96 496 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes : Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : **24 124 €**.

### **8) a/ Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir les crédits budgétaires suivants nécessaires au règlement de deux factures d'investissement, d'une part les frais d'étude des AVB pour les fours à gypse d'un montant de 2 400 € (pas de crédit au compte 2031) et d'autre part, la facture de l'entreprise AUFRANC-DUPONT d'un montant de 8 549.52 € pour l'électrification de portail école-mairie (pas assez de crédit au compte 21312). Transfert de crédits à réaliser : 7 000 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte avec 1 voix CONTRE et 10 POUR.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031 : Frais d'études		2 400.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 400.00 €</b>		
D 21312 : Bâtiments scolaires		4 600.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>4 600.00 €</b>		
D 2313 : Immos en cours-constructions	7 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 000.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **8) b/ Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir les crédits budgétaires suivants nécessaires à l'amortissement de l'étude concernant la création de la rue des Vignes payée en septembre 2015 d'un montant de 43 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6232 : Fêtes et cérémonies	43.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>43.00 €</b>			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		43.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>43.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>43.00 €</b>	<b>43.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **9) Point sur l'école de musique du Val Lamartinien**

Une réunion publique a eu lieu le samedi 4 novembre afin de connaître l'avis des habitants sur la situation et le futur de l'école. Il y a 6 élèves inscrits actuellement. Le prochain conseil d'administration est le 6 décembre 2017. Nous sommes en attente de l'étude que MBA doit présenter prochainement sur le devenir de l'école de musique à savoir si l'agglomération en prend la gestion ou non. Après un vote de principe, avec 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, l'assemblée se prononce pour le transfert de l'école dans le cadre du conservatoire de Mâcon.

### **10) Modification des statuts de l'Eau Vive**

La Préfecture de Saône-et-Loire a transmis un arrêté concernant la modification des statuts (extension de compétences) du Syndicat intercommunal du centre d'accueil du hameau de l'eau vive étant donné que les conditions de majorité étaient réunies. Délibérations des communes qui composent ce syndicat : 15 favorables et 2 défavorables.

### **11) Prolongation de mise en détachement de la secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire indique que la secrétaire de mairie a renouvelé sa demande de détachement pour 6 mois, soit jusqu'au 12/06/2018.

### **12) Bilan énergétique 2016 (Consultable en Mairie)**

Suite à une réunion avec l'Agence Technique Départementale, celle-ci a réalisé des bilans énergétiques sur l'éclairage public et le patrimoine bâti. Ces bilans font ressortir une diminution significative des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées. Les résultats globaux corrigés du climat sont les suivants sur la période 2012 - 2016 (patrimoine bâti + éclairage public) :

- Consommations : - 31 %
- Émissions de gaz à effet de serre : - 28 %

Pour rappel, les objectifs nationaux inscrits dans la loi visent les valeurs suivantes à l'horizon 2050 :

consommations ► - 50 % / Émissions de gaz à effet de serre ► - 75 %

Les dépenses ont elles aussi diminué pour atteindre - 19 % sur la même période. Cette économie financière est bien entendu liée à la diminution des consommations mais également à la baisse du prix du gaz particulièrement en 2015 et 2016.

Ces bons résultats sont à mettre en parallèle avec les différentes actions mises en œuvre principalement depuis 2014 :

- Comptabilité énergétique ;
- Mise en œuvre d'un plan d'actions « sobriété » ;
- Réalisation de divers travaux d'amélioration ;
- Modernisation du réseau d'éclairage public...

### **13) État sanitaire des arbres sur la commune**

Plusieurs arbres de la commune sont à tailler, un devis a été reçu pour un montant de 1 700 € HT avec l'option broyage des branches et évacuation. Le montant sera inscrit au budget 2018.

### **14) Étude de remise en conformité salle La Berzéenne (Consultable en Mairie)**

L'Agence Technique Départementale a réalisé une étude sur la rénovation thermique de la salle La Berzéenne pour un montant de 377 981,50 € HT.

Une étude sera demandée en 2018 pour la construction d'un bâtiment neuf (type salle des fêtes) sur un terrain communal.

### **15) Prestataire repas cantine avec des produits locaux**

Première approche d'un projet concernant l'utilisation de produits locaux et la livraison de repas en circuits courts à fournir aux enfants de l'école, par une structure en gestation dans le Clunisois. Le projet sera rediscuté à un prochain conseil municipal et présenté aux parents délégués de l'école.

### **Questions diverses**

La DRI a transmis une analyse sur la circulation du trafic routier et des vitesses mesurées, sur le RD 220 dans les deux sens de circulation. Ce comptage, effectué dans la période du 8 au 15 juin, fait suite à la gestion de la Chapelle aux Moines par le Centre des Monuments Nationaux suscitant une crainte de voir un surcroît de bus sur cette route départementale. Il apparaît dans cette étude que les vitesses pratiquées sont inférieures aux limitations en vigueur dans cette portion de ligne droite.

Un problème de vitesse dans le Bourg a été évoqué. Une amélioration de la signalisation sera étudiée en 2018.

L'ONF a transmis une proposition de coupes de bois pour l'exercice 2018 ou 2019.

La MBA a mis en place un fonds de concours 2017-2019 « aide au développement local des communes membres » afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement. Une enveloppe d'un montant global de 26 460 € sur les trois années à venir est réservée pour des projets. La municipalité est en cours de réflexion sur ce dossier.

Syndicat de Cylindrage : assemblée générale extraordinaire le 23/11/2017 pour la décision de dissolution du syndicat. Une dette de 100 000 € sera à répartir sur l'ensemble des communes membres et 3 salariés devront être reclassés.

Le Syndicat de la Route des Vins a été dissout, la dette est de 18 000 € et la salariée a dû être licenciée. Le Département reprendra la gestion en 2018.

Syndicat intercommunal de l'Eau Vive : 34<sup>ème</sup> anniversaire qui sera fêté le 18/11/2017.

Suite à la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie, il faudra voir avec le syndicat des Eaux pour augmenter la capacité des trois réservoirs de la commune.

Le mur de soutènement situé en bas du Vernay vers la voie verte se dégrade de plus en plus. M. Drapier interroge le Conseil sur la possibilité de mettre une limitation du tonnage des véhicules au moins provisoirement.

Le bulletin municipal est en cours de préparation.

La séance est levée à 22h30.